

Brest, le 29 avril 2021
N° 2021/056

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2015-052 modifié du 1^{er} septembre 2015 du préfet Maritime réglémentant la navigation et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures et la mer territoriale de la zone maritime Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor n° 2018/01 en date du 20 avril 2018 portant régularisation de l'arrêté initial d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordée à la société Ailes Marines SAS ;

Vu le procès-verbal de la Grande Commission Nautique réunie le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Nautique Locale travaux réunie le 19 mars 2021 ;

Vu le Plan d'intervention Maritime (PIM) approuvé par le préfet Maritime le 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité maritime lors des travaux de construction du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, une zone réglementée temporaire est créée à compter du 3 mai 2021 dans le secteur des travaux d'installation du parc.

Article 2

La zone réglementée prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous. Une cartographie de cette zone figure en annexe I.

POINT	Coordonnées en WGS 84 (Degrés Minutes décimales)	
	Latitude	Longitude
1	48° 52.66' N	002° 33.79' W
2	48° 51.03' N	002° 31.26' W
3	48° 49.43' N	002° 33.67' W
4	48° 51.21' N	002° 35.98' W

Article 3 - Dispositions relatives à la zone réglementée (zone de travaux)

Dans la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le mouillage de tout navire ou engin, ainsi que la plongée et la pratique de la pêche (arts trainants et arts dormants) sont interdits. La navigation reste autorisée, à l'exception des navires de plus de 25 mètres (longueur hors tout).

Cette zone devra être libérée de toute obstruction lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le 03 mai 2021.

Article 4 - Dispositions relatives à l'évolution des navires de travaux

Dès lors qu'un ou plusieurs navires d'installation listés en annexe III se trouvent à l'intérieur du périmètre de la concession d'utilisation accordée à Ailes Marines SAS (cartographie en annexe I et coordonnées en annexe II) ou à l'intérieur de la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, la navigation et toute autre activité susceptible de constituer une obstruction à leur passage sont interdites à moins de 500 mètres de ces navires.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexes III et IV, ainsi que tout autre navire affrété dans le cadre de la réalisation des travaux.

Article 6

À l'intérieur de la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le mouillage des navires listés en annexe III ou procédant dans les secteurs réglementés à des missions commandées par la société Ailes Marines est autorisé. Le transfert d'hydrocarbures par flexible entre navires est cependant interdit.

Article 7

L'avancement des travaux sera notifié par la société Ailes Marines à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor.

Article 8

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports et par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 9

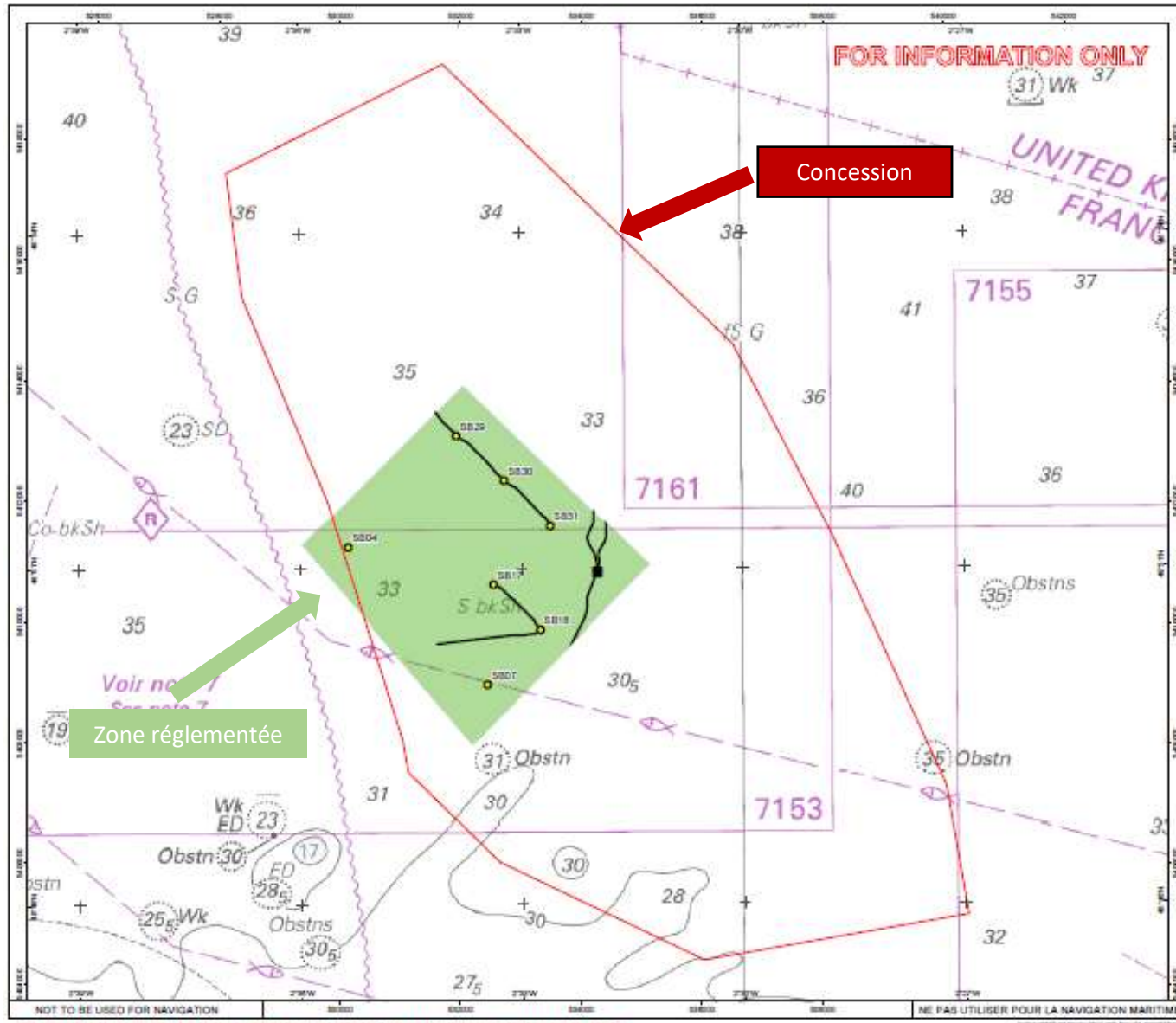
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique,

Original signé

ANNEXE I

ZONE RÉGLEMENTÉE ET CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME



Éléments travaillés

- Pieux (éolienne)
- Position sous-station électrique (OSS)
- Pré-tranchage

Turbine	Coordonnées WGS84 (degrés, minutes décimales)	
	Latitude	Longitude
SB04	48° 51.20' N	002° 35.35' W
SB07	48° 49.96' N	002° 33.47' W
SB17	48° 50.86' N	002° 33.38' W
SB18	48° 50.45' N	002° 32.74' W
SB29	48° 52.19' N	002° 33.87' W
SB30	48° 51.79' N	002° 33.23' W
SB31	48° 51.38' N	002° 32.61' W
OSS	48° 50.97' N	002° 31.97' W

ANNEXE II

CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (COORDONNEES)

POINT	Coordonnées en WGS 84 (Degrés Minutes décimales)	
	Latitude	Longitude
A	48° 55.52' N	002° 34.04' W
B	48° 53.00' N	002° 30.11' W
C	48° 49.05' N	002° 27.26' W
D	48° 47.89' N	002° 26.96' W
E	48° 47.49' N	002° 30.55' W
F	48° 48.38' N	002° 33.31' W
G	48° 49.19' N	002° 34.55' W
H	48° 49.47' N	002° 34.62' W
I	48° 51.58' N	002° 35.61' W
J	48° 53.44' N	002° 36.77' W
K	48° 54.55' N	002° 36.98' W

ANNEXE III

NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (TRAVAUX)

Photos	Nom	IMO	MMSI	Pavillon	Activité
	AETHRA (95m x 22m)	9181481	212466000	CY	Pré-tranchage
	Havila Subsea (98m x 20m)	9505508	259073000	NO	Déplacement des blocs rocheux (pieux)
	AEOLUS (140m x 45m)	9612636	245179000	NL	Forage des pieux
	NORDNES (166 x 27m)	9229910	244962000	NL	Installation des enrochements
	REM TRADER (88m x 19m)	9529932	209645000	CY	Avitaillement

ANNEXE IV

NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (CHIENS DE GARDE OU TRANSPORT DE PERSONNEL)

Photos	Nom	IMO	MMSI	Flag	Activité
	TSM KERMOR	9712412	4228123800	FR	Chien de Garde
	BON SECOURS 7	9031143	227072990	FR	Chien de garde
	WINDCAT 47	9918169	232026644	DE	Transport de personnel (CTV)

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Ailes Marines SAS
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- DIRM NAMO
- CROSS Corsen
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP des Côtes-d'Armor
- DREAL Bretagne
- CODIS des Côtes-d'Armor
- COD Nantes
- Capitaineries Saint-Malo, Erquy, Saint-Brieuc - Le Légué, Saint-Quay-Portrieux
- Comité départemental des pêches et élevages marins des Côtes-d'Armor
- Comité départemental des pêches et élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional des pêches et élevages marins de Bretagne
- DML 22 (pour diffusion aux participants de la CNL)
- SHOM

COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM (EMDD - OPAJ – SEC/AEM) (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - AR).